

VIDE-GRENIER DE LA BASOCHE

Dimanche 18 septembre 2022

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ⇒ Prendre connaissance du **Règlement du vide-grenier** (voir au dos)
- ⇒ Remplir le bulletin de réservation ci-dessous et l'adresser **avant le 7 septembre 2022** à :

Société EGS
Service brocante La Basoche
33 ter, rue Lécuyer – 93400 SAINT-OUEN

accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes :

- ✓ **chèque de règlement à l'ordre d'E.G.S.**
- ✓ **1 enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse**
- ✓ **photocopie recto-verso de votre pièce d'identité**

**TOUT
DOSSIER
INCOMPLET
SERA
REVOYÉ**

BULLETIN DE RÉSERVATION – VIDE GRENIER DE LA BASOCHE

(À découper et à nous retourner)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Email :

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- **ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile** (article R321-9 du Code pénal),
- **ne pas être commerçant(e),**
- **ne vendre que des objets personnels et usagés** (article L310-2 du Code de commerce),
- **avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-grenier.**

Prix 20 € les 2 mètres linéaires

Je joins un chèque de €
correspondant à * mètres linéaires

MINIMUM 2 METRES - PAR MODULE DE 2 METRES

Date : / / 2022 Signature :

**Cet accusé vous sera renvoyé avec votre numéro
d'emplacement une semaine avant la manifestation**

M.

Nous accusons réception de votre réservation pour le
vide-grenier du **Dimanche 18 septembre 2022.**

Nous vous rappelons que le placement aura lieu à partir
de **6h00** et que les réservations seront perdues après
8h00.

Emplacement N°:

pour : mètres linéaires

**N'oubliez pas de vous munir de cet accusé de
réservation et de votre pièce d'identité.**

Cachet de la société

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

- ARTICLE 1**
Date et lieu
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS
Place de la Basoche – Rue Robillard – Rue Félix Faure – Rue Emile Zola – Allée Ledru Rollin – Rue Pierre et Marie Curie
Rue Henri Barbusse – Rue Jules Auffret - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.
- ARTICLE 2**
Placement
de **6h à 8h, le 18 SEPTEMBRE 2022**, sur le même lieu,
après 8h, les emplacements libres seront réattribués, **sans remboursement**.
- ARTICLE 3**
Commerçants
sédentaires
Les commerçants sédentaires de la Ville des Pavillons-sous-Bois, ayant un commerce sur le périmètre de la brocante sont prioritaires pour occuper les emplacements situés devant leur vitrine à condition d'effectuer leur réservation en nous transmettant un dossier complet au plus tard le **7 SEPTEMBRE 2022**.
Dans le cas contraire les autres exposants seront placés à ces emplacements le jour de la manifestation, laissant dégagé uniquement le passage pour la porte d'entrée du commerce ouvert ce jour.
Les commerçants sont dans l'obligation de respecter les horaires de déballage et de emballage qui sont indiqués à l'article 2 et 13 du présent règlement comme les autres exposants.
- ARTICLE 4**
Demande
Spéciale
Toute demande d'emplacement spécifique devra être mentionnée clairement sur le bulletin d'inscription.
L'organisateur essaiera **autant que faire se peut** de satisfaire à la demande
- ARTICLE 5**
Prof. Alimentaire
Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée
- ARTICLE 6**
Stationnement
Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement.
Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre du vide-grenier délimité par les barrières.
- ARTICLE 7**
Véhicule
Les exposants venant avec plusieurs véhicules (maximum deux) devront fournir à l'occupant du deuxième véhicule la photocopie de leur carte d'identité et de leur bulletin d'inscription.
- ARTICLE 8**
Tarif
20 € les 2 mètres linéaires
l'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**
Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m ...) maximum 10 m par participant.
Aucun débordement ne sera accepté.
- ARTICLE 9**
Tarif
Profession alimentaire :
Forfait 200 € la journée.
- ARTICLE 10**
Matériel
Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé.**
Aucun matériel ne sera fourni par la société EGS.
- ARTICLE 11**
Responsabilité
Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.
- ARTICLE 12**
Interdit
Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :
Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, tout objet ou support à caractère pornographique et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.
- ARTICLE 13**
Nettoyage
Chaque participant s'engage :
- à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces
- à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et **à repartir avec ses déchets**.
- ARTICLE 14**
Fin de manifestation
Arrêt des ventes : **18h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h.
Les participants devront avoir quitté les lieux à **19 h**.
- ARTICLE 15**
Assurance
La Société EGS décline toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents, notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur d'une surveillance spéciale.
- ARTICLE 16**
Désistement
Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte
une semaine avant la manifestation.
- ARTICLE 17**
Renseignements
Société EGS - 33Ter rue Lécuyer - 93400 Saint Ouen Sur Seine
Tél. 01 40 11 28 16 - Courriel : contact@egs-sa.com

*Bonne Brocante
à tous !*